

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit et trente-et-un du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

**PRESENTS** : Mmes FOVET, BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORTHOUSE, DUBRAY, LAURENT, DEMSKI, JAUNAS.

**ABSENTS** : M. CHARDONNEAU Michel qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Martine

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme BUREAU Nadine

**DATE DE CONVOCATION** : 23/07/2018

**1 – APPROBATION DE L'ADHESION DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL (SMCA) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vals de Saintonge Communauté participe au projet de création d'une structure porteuse de la GEMAPI sur le bassin versant de la Charente-Aval, qui concerne la communes de Le Mung et pour partie, les communes de Bernay-Saint-Martin, Bords, Saint-Félix Saint-Savinien-sur-Charente, et Tonnay-Boutonne.

Ce bassin versant est inclus dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, ainsi que dans le bassin hydrographique Adour – Garonne couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour – Garonne. Les actions conduites au sein du bassin versant de la Charente aval doivent ainsi être compatibles avec les orientations de ces schémas.

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018

Depuis novembre 2017, les 8 EPCI concernés ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et de l'État. Plusieurs réunions inter-communautaires ont permis la consolidation de ce projet partenarial. Il démontre une volonté de s'organiser à l'échelle de l'ensemble de ce bassin versant de la Charente aval, afin d'assurer des missions visant la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides. Leur initiative s'inscrit plus globalement dans la perspective d'une amélioration de la qualité des eaux et des milieux allant jusqu'au « bon état » des eaux et milieux aquatiques. Elle répond ainsi aux enjeux importants que définissent pour ce secteur le SDAGE Adour – Garonne et le SAGE Charente.

Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences, ce qui est rendu possible grâce à l'article 4 de la loi Fesneau du 30 décembre 2017.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 précités), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA. Ces délégués sont répartis selon le tableau suivant :

<b>Établissement public de coopération intercommunale</b>	<b>Délégués titulaires</b>
CARO (CDA Rochefort)	8 (2 + 6)
CC Aunis Sud	5 (2 + 3)
CC Saintonge	5 (2 + 3)
CDA Saintes	4 (2 + 2)
CC Bassin de Marennes	3 (2 + 1)
CC Vals de Saintonge	3 (2 + 1)
CC Gémozac	2 (2 + 0)

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018

Toutefois, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts afin de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers sur le bassin versant concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts afin de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers sur le bassin versant concerné,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

### **2 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD/DPO) PAR SOLURIS :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président). L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

#### **Décide :**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018****3 – PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Suite au départ le 31 août 2017 de Mme Corinne RATTIER, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin d'ouvrir un nouveau poste d'adjoint technique territorial.

En effet, le conseil municipal avait décidé de ne procéder à aucun recrutement durant les travaux de la mairie.

Monsieur le Maire propose de recruter un adjoint technique territorial pour une durée de 2h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de fermer le poste d'adjoint technique territorial de 2h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- de fermer le poste d'adjoint technique territorial de 2h00 hebdomadaire,
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2h30 hebdomadaire,
- de charger Monsieur le Maire de la publication de l'offre et du suivi du dossier.

**4 – POINT SUR LES TRAVAUX SALLE DES FÊTES MAIRIE :**

- Le conseil municipal s'est rendu sur place, ce jour à 20h00, pour voir l'avancement des travaux. Plusieurs points sont abordés sur les travaux extérieurs.  
La fin des travaux n'est pas fixée mais pourrait être fin septembre, début octobre.

M. le Maire propose d'inaugurer cette réalisation et demande au conseil de débattre sur l'organisation.

La date serait un samedi à 10h30 aux alentours du 20 octobre. Tout le conseil sera en charge de l'organisation. Des invitations dont une liste a été établie seront envoyées. M. le Maire fait part au conseil que le Conseil Départemental subventionne la totalité des cartons d'invitations.

- Monsieur le Maire fait part au conseil de l'ébauche de la convention de location de la salle des fêtes et de la convention au Foyer Rural.

**5 – POINT SUR LES ACQUISITIONS DE MATÉRIELS :**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il avait été évoqué en commission matériels le choix de l'acquisition d'un tracteur d'occasion. Compte tenu des recherches, qualité, prix, M. le Maire propose l'acquisition d'un tracteur neuf. Des devis déjà

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018

reçus seront réétudiés et redemandés en fonction de nos critères et besoins, ils seront revus lors d'une prochaine réunion de conseil.

Tant qu'aux autres matériels, broyeur d'accotement et élagueuse, les propositions d'occasions ou neuves seront aussi étudiées lors d'une prochaine réunion de conseil.

#### **6 AFFAIRES DIVERSES :**

- Acquisition de terrain au cimetière de Ripemont : M. le Maire fait part au conseil de la proposition d'achat d'une partie de la parcelle ZI n°57 au GFA GEROMICO. Le géomètre SYNERGÉO est intervenu début avril 2018 pour division de cette parcelle dont le conseil avait donné son accord lors d'une précédente réunion.

Le prix d'achat s'élève à 1 825.20 € pour 2 808 m<sup>2</sup> soit 0.65 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont estimés à 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et charge M. le Maire du suivi du dossier.

- Villages Fleuris : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 17 juillet 2018 du Conseil Départemental nous faisant part que notre commune a reçu le 3<sup>ème</sup> prix ex-aequo dans la 1<sup>ère</sup> catégorie.

- Les buses sont bouchées sur la route de la déchetterie, dans le bas de Ripemont et aux Hermitans. Un nettoyage sera effectué avant l'hiver.

#### **7 COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

- 19 juin 2018 : Conseil d'École à Essouvert : Éric POISBELAUD

- 28 et 29 juin 2018 : bornage contradictoire pour le projet Volkswind : Marie-Christine FOVET, Michel LAURENT, Éric POISBELAUD

- 2 juillet 2018 : Conseil Communautaire à Saint Hilaire : Éric POISBELAUD

- 5 juillet 2018 : Réunion Volkswind à Saint Pardoult : Éric POISBELAUD, Nadine BUREAU, Marie-Christine FOVET, Allain BICHON

- 6 juillet 2018 : Fête d'école à Essouvert : Fabien DEMSKI, Nadine BUREAU, Éric POISBELAUD

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire de séance

Le Maire

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>SIGNATURES</b>
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	